

LA DICTÉE D'ORSAY 2008

Règlement

Article 1er

La Commune d'Orsay organise avec la participation de l'association Défense de la langue française une dictée ouverte à tous, dans la mesure des places disponibles.

Article 2

Le nombre des participants est limité à 140. Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée (date limite des inscriptions : jeudi 31 janvier). Il n'y a pas de confirmation écrite des inscriptions par les organisateurs.

Article 3

L'accueil des participants se fait à partir de 13h45. Dans l'éventualité d'une liste d'attente les places disponibles sont redistribuées dans l'ordre d'inscription un quart d'heure avant le début de la dictée, à 14h15.

Article 4

Des prix sont décernés dans chacune des catégories :

- benjamins : 10 à 12 ans révolus
- cadets : 13 à 15 ans révolus
- juniors : 16 à 20 ans révolus
- seniors : 21 ans et plus
 - (1) amateurs
 - (2) professionnels (finalistes des Dicos d'or et toute autre grande compétition) hors compétition
 - (3) meilleure Orcéenne ou meilleur Orcéen amateur

Article 5

Dans chacune des catégories, le concurrent ayant fait le moins de fautes est proclamé vainqueur. Les *ex-æquo* sont départagés par des tests subsidiaires proposés avant la dictée.

Article 6

Le jury est composé d'un représentant de la commune, d'un membre de l'association Défense de la langue française et d'un correcteur. Leurs décisions sont irrévocables, aucun recours ne sera admis.

Article 7

La dictée porte sur l'orthographe moderne des mots, c'est-à-dire leur graphie exacte compte tenu des accents, majuscules, trémas et traits d'union.

La ponctuation est précisée.

Sous réserve de l'application des règles d'accord et de conjugaison, la graphie admise est celle apparaissant en entrée dans les dictionnaires retenus en référence, à savoir une édition récente du Petit Robert ou du Larousse.

La dictée fait l'objet d'une première lecture rapide, puis de l'énoncé au rythme habituel des dictées. Il y a une seule relecture suivie d'un temps de réflexion de 7 minutes au cours duquel il n'est répondu à aucune question.

La fin de la dictée "benjamins", "cadets", et "juniors" est annoncée par les organisateurs.

Article 8

Le barème de correction est le même pour tous les candidats.

Aucun document n'est autorisé dans la salle (dictionnaire, fascicule de grammaire, correcteur orthographique électronique, téléphone portable, etc.)

Seules les feuilles fournies par les organisateurs peuvent être utilisées.

Des stylos sont mis à la disposition des participants.

Les copies doivent être parfaitement lisibles, sans surcharge ni rature.

Tout accent doit être correctement placé.

Pour corriger un mot, chaque concurrent doit le barrer et le réécrire lisiblement au-dessus ou en marge.

Article 9

Les copies doivent impérativement être remises à l'issue de la dictée.

Un corrigé de la dictée et des tests est distribué après la remise des prix.

Article 10

Les participants autorisent expressément la commune d'Orsay à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la dictée, sur tous les supports de communication de la commune d'Orsay, et pour une durée de 3 ans. Tous les documents pourront être utilisés sans autorisation écrite.